
Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Jean-Christophe ARLAUD, Béatrice BRUSSET BORN, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS, Adeline VALLIER

Représentés : David BEULATON par Jean-Christophe ARLAUD, Gilles BRUZI par Bernard CHANIOL

Excusés :

Absents : Maï SABOT

Secrétaire de séance : Fabienne MANENT

Protocoles de veille et d'action foncières agricoles entre intercommunalité et communes - DE_17_2022

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) est engagée avec la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) sur un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans lequel les actions foncières agricoles sont ciblées comme prioritaires. Un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique est en cours, il déterminera les secteurs agricoles stratégiques.

Il est constaté que de nombreux porteurs de projet souhaitent s'installer mais échouent faute de foncier disponible alors même que beaucoup de surfaces agricoles sont à l'abandon.

A ce titre, les collectivités ont un vrai rôle à jouer pour faciliter l'installation agricole, à l'aide des outils dont elles disposent (préemptions via la SAFER...).

Aussi, une méthodologie de travail rigoureuse entre la CCVL et les communes est proposée afin de travailler ensemble à l'acquisition et à la gestion du foncier agricole, au travers des protocoles de veille et d'action foncière.

Les protocoles d'intervention foncière ont été travaillés en commission agricole dans les 2 EPCI (CCVL et CCBA) et ont été présentés en Bureau.

Pour rappel, ces protocoles s'inscrivent dans un ensemble d'actions dédiées au foncier agricole telles que :

- Réalisation d'un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique pour identifier les « zones stratégiques » ;
- Identification des friches et animation auprès des propriétaires ;
- Identification des futurs cédants sans repreneurs et mise en lien avec des porteurs de projet ;
- Recensement des besoins fonciers des agriculteurs déjà en place et mise en lien avec le foncier disponible ;
- Communication auprès des propriétaires dans les zones à enjeux

Les propositions sont les suivantes :

- Les acquisitions publiques de foncier agricole se font principalement en cas de carence d'agriculteurs acheteurs ;
- Les acquisitions de foncier agricole se font prioritairement par les communes ;
- Lorsque la CCVL acquiert du foncier agricole, elle le fait préférentiellement en zone agricole stratégique ;
- La CCVL pourra apporter un financement de 25% à l'achat par les communes de foncier agricole et uniquement sur la dépense foncière (hors frais notariés, préemption, ...), dans la limite du budget fixé annuellement ;
- La CCVL pourra apporter un financement aux communes pour leurs acquisitions en zone agricole non stratégique si cette commune ne possède pas de secteur classé en zone agricole stratégique après décision de la commission agricole ;

- Le financement apporté par la CCVL à la commune fonctionne avec les mêmes règles que le Pass Territoire, notamment : engagement sur 20 ans à ne pas revendre ou modifier l'affectation de la parcelle, engagement à louer les parcelles dans un délai de 3 ans ou à maintenir le potentiel agropastoral ;
- La commune informe la CCVL de chaque acquisition.

Le conseil communautaire a validé dans sa séance du 7 décembre 2021 ces protocoles qui doivent désormais être validés par les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 14 voix Pour décide de :

- Approuver les protocoles fonciers annexés à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Frais écolage 2022 Les Platanes - DE_18_2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école publique de Laurac-en-Vivarais dont dépendent automatiquement les enfants scolarisés de la commune présente le détail de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 : 1 122 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Laurac-en-Vivarais à hauteur de 1 122 € par élève. L'école publique de Laurac-en-Vivarais compte 21 élèves montréalais et recevra ainsi la participation de $1\,122\text{€} \times 21\text{ élèves} = 23\,562\text{€}$ pour l'année scolaire 2021/2022.

Frais écolage 2022 Serdieu - DE_19_2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école privée de Laurac-en-Vivarais, Ecole Frère SERDIEU, ne présente pas de détails de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022. Ainsi, il est convenu que la commune de Montréal aligne sa participation sur les frais de fonctionnement fournis par son école publique de référence : l'école publique de Laurac-en-Vivarais. Soit un montant de 1 122 € par élève de frais de scolarisation pour l'année 2021/2022.

L'école privée de Laurac-en-Vivarais accueille 14 élèves en 2021/2022.

Ainsi, le montant de la participation aux frais de scolarité de la part de la commune de Montréal s'élève à $14 \times 1\,122\text{€} = 15\,708\text{€}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix Pour et 1 abstention, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée de Laurac-en-Vivarais qui recevra ainsi la participation de 15 708 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Frais écolage 2022 Sacré Coeur - DE_20_2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école privée de Largentière ne présente pas de détails de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022. Ainsi, il est convenu que la commune s'aligne sur les frais de fonctionnement fournis par son école publique de référence : l'école publique de Laurac-en-Vivarais. Soit un montant de 1 122 € par élève de frais de scolarisation pour l'année 2021/2022.

L'école privée de Largentière accueille 5 élèves en 2021/2022. Ainsi, le montant de la participation aux frais de scolarité de la part de la commune de Montréal s'élève à $5 \times 1\,122 \text{ €} = 5\,610 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée de Largentière qui recevra ainsi la participation de 5 610 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Subvention aux associations hors Montréal - DE_21_2022

Monsieur le Maire, après avoir reçu des demandes de subvention d'associations extérieures au village, qui ont pour cela présenté leur bilan/compte comme demandé par le SGC Aubenas, propose de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Fréquence 7	100 €

Après en avoir délibéré à 13 voix Pour et 1 abstention, le conseil municipal vote les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire. Les autres associations hors Montréal sont libres de présenter leur demande subvention, sur présentation de leur bilan/compte, qui sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Subventions aux associations du village 2022 - DE_22_2022

Monsieur le Maire, après avoir reçu des demandes de subvention d'associations du village, qui ont pour cela présenté leur bilan/compte comme demandé par le SGC Aubenas, propose de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Club Culture et Loisirs	450 euros
ASSAMO	250 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire. Les autres associations de village sont libres de présenter leur demande subvention, sur présentation de leur bilan/compte, qui sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Demande de participation financière de la Paroisse - DE_23_2022

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la paroisse Saint Joseph au Pays de Ligne demande 50 euros de participation aux frais d'entretien lors de concerts ou autres événements culturels organisés dans l'église.

Il les informe que les édifices culturels paroissiaux construits avant 1905, comme l'est l'église de Montréal, appartiennent aux communes.

Il rappelle que le clergé et les fidèles sont les affectataires de l'église, pour toute manifestation culturelle envisagée par la commune ou une association (concert, exposition, etc.) l'accord préalable de l'affectataire doit impérativement être obtenu.

Monsieur le Maire précise que la commune assure l'entretien de l'édifice et en règle les charges, ce qui l'exempte de participation financière pour le chauffage et l'électricité.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas régler de frais de location et d'entretien de l'église lorsque la mairie utilise l'église pour une manifestation culturelle ;
- de toujours demander une autorisation à la paroisse Saint Joseph avant d'utiliser l'église ;
- de nettoyer l'église après chaque manifestation culturelle.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE_24_2022

Madame Fabienne MANENT, 1ère adjointe au maire, et Madame Béatrice BORN, conseillère municipale font part au conseil du compte-rendu de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 3 mars 2022, accompagné du tableau des attributions de compensations suite à la prise de compétence Urbanisme. Cette commission a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 3 mars 2022 par les commissionnaires présents. Ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Montréal APPROUVE le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du jeudi 3 mars 2022.

Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement - DE_25_2022

Monsieur le Maire expose au conseil que lors de la saisie du budget annexe Assainissement 2022 dans le logiciel comptable, une erreur a été commise : les 49.054,68 euros prévus pour les travaux sur les réseaux ont été imputés au compte 21532-0 (Opérations patrimoniales).

Il propose la décision modificative suivante afin de les affecter réellement aux travaux sur les réseaux (Opération n°10 dédiée aux travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune) :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
02/06/2022	21532-0	Réseaux	-49 054.68	/ /	-		0.00
02/06/2022	21532-10	Réseaux	49 054.68	/ /	-		0.00
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter la décision modificative présentée par Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

Achat parcelle CIMOLAÏ - DE_26_2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une proposition d'achat de parcelle a été faite à Monsieur CIMOLAÏ le 26 avril 2022 pour la parcelle cadastrée B 799 (372 m²), jouxtant le local commercial actuellement occupé par les Editions Pignol, Route d'Aubenas.

Monsieur le maire informe le conseil que cette proposition d'achat de 2.000 euros a été acceptée par Monsieur CIMOLAÏ, par courrier, le 29 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle B 799 pour un montant de 2.000 euros. Il donne son accord à Monsieur le Maire pour passer les actes en la forme administrative et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à la rédaction des actes.

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau entrepris par le SEBA sur la commune sont toujours en cours. Ils ont maintenant lieu entre les dernières habitations de la Route du Serrou et le Pont de Chadeyron. Les conditions de circulation sont modifiées voire parfois coupées. Sauf pour les riverains. Les travaux reprendront entre le Serrou et le Pont de la Lune en septembre.

Le bistrot Le Platane est encore en travaux. Ceux-ci allant durer encore quelques mois, aucun repreneur ne sera sélectionné pour le moment. Les candidatures seront réouvertes une fois les travaux terminés.

Plusieurs événements vont se tenir à Montréal grâce à l'investissement de Michèle FAYOLLE :

- 11 et 12 juin : atelier écriture et photographie
- 17 juin à 21h00 : représentation théâtralisée ouverte à tous et gratuite
- Exposition du 04/06 au 30/06/2022 dans le cadre du travail de Monsieur LOMBARDOT « Autour de ma cabane »
- Projection du film « Ardèche terre d'industrie de Monsieur TRAN le 1er juillet
- Exposition du 01/07 au 31/07/2022 avec la Parc Naturel Régional des travaux de Monsieur TRAN « Ardèche terre d'industries »

La salle des jeunes est maintenant une annexe de la bibliothèque municipale. Celle-ci accueillera l'espace enfant/ado de la bibliothèque. Des travaux de rafraîchissement et d'aménagement sont en cours.

La Bibliothèque est à la recherche d'un ou deux nouveaux bénévoles afin de proposer plus d'ouvertures aux villageois. N'hésitez pas à contacter la mairie ou vous rendre directement à la bibliothèque.

Le marché nocturne des producteurs et créateurs a rencontré un grand succès lors de ces deux premières éditions. Il aura lieu cette année encore pour une 3^{ème} année tous les mercredis du 6 juillet au 24 août inclus, de 17h00 à 21h00. Des artistes seront présents afin d'animer l'événement. Ne pas hésiter à vous adresser au secrétariat de la mairie si vous souhaitez participer en tant que producteur/créateur ou en tant que musiciens.

Le bulletin de milieu d'année est presque terminé. Il sera distribué très prochainement.

De nouvelles consignes de tri vont entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022. Plus claires et simples, celles-ci faciliteront le tri des déchets. Des kits seront très bientôt disponibles afin de sensibiliser tous les habitants du Val de Ligne.

Les élections législatives se tiendront les dimanche 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00. N'hésitez pas à vous proposer si vous souhaitez participer à la tenue des bureaux de vote. Vous êtes les bienvenus.

La première session pour la formation secourisme est complète. Toutefois, les vacances d'été approchant et les disponibilités pour la réaliser un samedi limitent les possibilités d'organisation. Ainsi, tous les préinscrits seront contactés pour une session de formation un samedi de septembre. Vraisemblablement le 17 ou le 24 septembre. Nous vous tiendrons informés. Les pré-inscriptions restent ouvertes pour de futures sessions de formation.

Avant le conseil, Malcolm GAGOU de la CDC du Val de Ligne et Benoît DAVID de l'Office de Tourisme de Largentière ont présenté aux conseillers toutes les informations nécessaires à la commune quant aux chemins de randonnée présents sur son territoire. De la mise en conformité des conventions, à l'entretien des chemins en passant par les informations pratiques pour les communes comme pour les administrés, nous sommes maintenant au fait de tout ce qu'il faut savoir sur le sujet ainsi que sur les missions de l'Office du tourisme afin de mieux vous renseigner. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez plus d'information.